



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ ANNUEL N° 2023/001
du lundi 2 janvier 2023**

Portant réglementation des accès de la circulation et du stationnement sur les voies réservées en site propre de l'agglomération pour la Société SECHE ASSAINISSEMENT

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU le règlement communal de voirie,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT la demande de la Société SECHE ASSAINISSEMENT domiciliée 2 Rue de la Sablière – Z.I. de la Croix Blanche - 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, sur le site propre pour réaliser des travaux de curage des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP), de pompage des postes de relevage, de pompage nettoyage des avaloirs et de désobstruction des réseaux d'assainissement en urgence,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les véhicules de la Société SECHE ASSAINISSEMENT, située 2 rue de la Sablière – Z.I. de la Croix Blanche - 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, après avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, sont autorisés à circuler sur tout le Site Propre de l'Agglomération sur le territoire de la Ville de Ris-Orangis propre pour réaliser des travaux de curage des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP), de pompage des postes de relevage, de pompage nettoyage des avaloirs et de désobstruction des réseaux d'assainissement en urgence.

Véhicules immatriculés : Voir liste en annexe.

ARTICLE 2 : Application.

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 3 : Périmètre d'intervention.

Le domaine d'application du présent arrêté est limité au territoire de la Commune de Ris-Orangis sur le site propre.

ARTICLE 4 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 5 : Durée.

Le présent arrêté est valable à compter de la date de publication et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture
le :

Publié le : **23 JAN. 2023**
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours

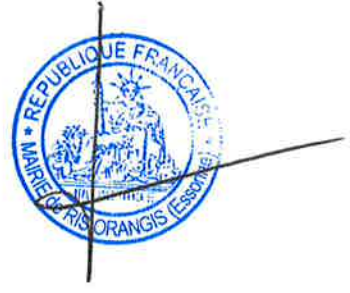
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

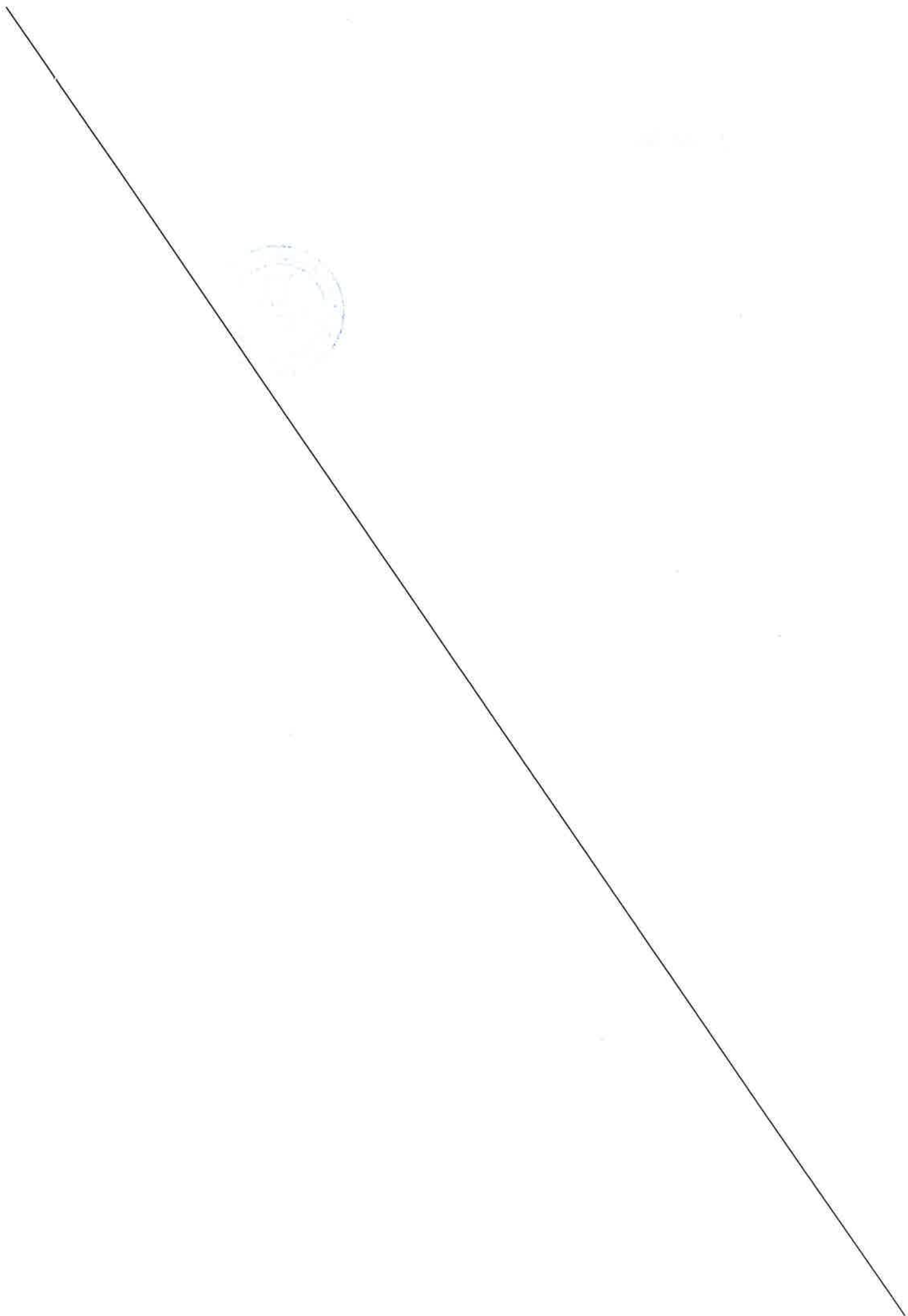
Dans un délai de deux mois
à compter de sa

Et toute autorité administrative et agents de la force
publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 2 Janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne





VEHICULE ASSU

m^o PARC	TAILLE	IMMATRICULATION
385	Surbaissé	DD-952-EQ
386	Surbaissé	DV-932-CC
417	19T	EK-622-WT
436	19T	EK-518-WQ
450	19T	EZ-945-MK
453	19T	EK-731-WQ
456	19T	EK-662-WT
128	26T	ES-525-KM
371	26T	FK-371-GK
501	26T	EK-741-WQ
526	26T	EK-347-WV
539	26T	EK-751-WQ
543	26T	EK-509-WQ
577	26T	BF-721-FE
580	26T	AC-855-GT
592	26T	DN-586-KZ
198	26T	FJ-203-YD
589	26T	DH-715-HP
4	26T	GD-462-YS
5	26T	GD-788-TD
531	32T	EK-263-WV
547	32T	EK-486-WT
549	32T	EK-476-WT
554	32T	EK-541-WV
559	32T	EK-487-WT
572	32T	EK-489-WT